

Cahier de miellerie Conditions de vente - 2016

	Prix de vente	Remise	Participation aux frais d'envoi
Public	7 €		<ul style="list-style-type: none"> • France et UE* : <ul style="list-style-type: none"> • 1 exemplaire : 3 euros • 2 à 3 exemplaires : 4 euros • 4 à 7 exemplaires : 5 euros • 8 à 14 exemplaires : 9 euros • 15 exemplaires : 10 euros • Plus de 15 exemplaires : gratuit • DOM-TOM et étranger : frais d'avion en sus, nous contacter
Revendeurs	5 €	28,5 %	<ul style="list-style-type: none"> ▪ France : gratuit ▪ DOM-TOM et étranger : voir tarifs ci-dessus

*Tarifs en vigueur appliqué par La Poste pour les Colissimo® au 1^{er} juin 2016

Modes de règlement :

- par chèque à l'ordre de l'ITSAP-Institut de l'abeille à envoyer à :
ITSAP-Institut de l'abeille, 149 rue de Bercy, 75595 PARIS Cedex 12 ;
- par virement bancaire sur le compte Crédit agricole Île-de-France 18206002806027487264433.

Bon de commande - 2016

Nom, Prénom : _____

Je commande _____ exemplaires du

Raison sociale : _____

Cahier de miellerie à 5 euros,

Adresse : _____

+ _____ euros de frais de port, soit la
somme totale de _____ euros.

Signature :

Code postal : _____

Cachet :

Ville : _____

Pays : _____

CAHIER DE MIELLERIE

EN PRODUCTION DE MIEL

Année(s) :

Coordonnées de l'apiculteur ou de l'exploitation apicole :

Nom et Prénom :

Ou nom de l'exploitation :

Adresse :

Tél :

Mail :

Numéro d'apiculteur (NAPI) :

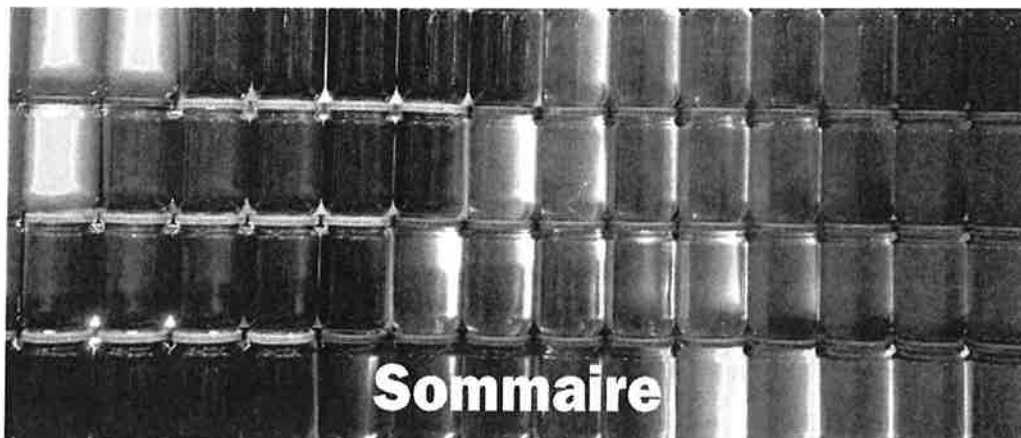
.....

Numéro de Siret :

.....

À conserver pendant 5 ans
(après la date d'inscription de la dernière information)





À quoi sert un cahier de miellerie ?	2
Comment remplir correctement un cahier de miellerie ?	3
Mode d'emploi de ce cahier de miellerie	4
Documents à conserver sur l'exploitation	7
1. Récolte du miel	8
2. Ventes en vrac (fûts)	9
3. Conditionnement pour la vente en demi-gros (pots et seaux)	22
Registre des clients professionnels	36
Gestion des réclamations des consommateurs	38
Notes	39

À quoi sert un cahier de miellerie ?

Où a été récolté ce miel ? Dans quelle quantité ? À quel magasin a-t-il été vendu ? Dans quelle quantité ? Permettre la traçabilité d'un produit, c'est se donner les moyens de retrouver des informations qualitatives et quantitatives attachées au produit, en bref de reconstituer l'historique du produit sur l'exploitation.

La traçabilité fait partie des obligations réglementaires¹!

La traçabilité permet d'assurer un lien entre chaque étape et entre chaque opérateur intervenant dans la production, la transformation et la commercialisation des denrées alimentaires.

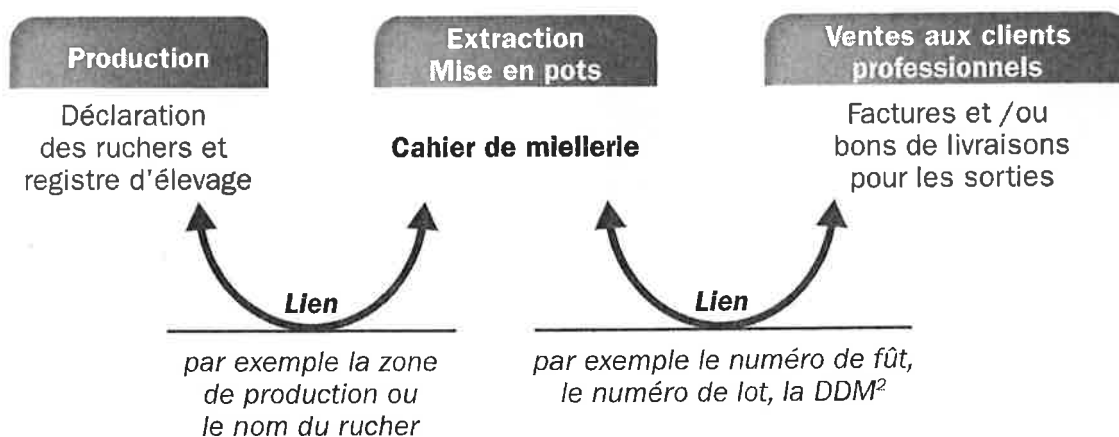


Tout apiculteur a l'obligation d'assurer la traçabilité de sa production, dès lors que celle-ci est vendue ou cédée hors du cadre domestique privé.

Le cahier de miellerie est l'outil indispensable pour noter les informations de traçabilité

Le cahier de miellerie permet de noter les informations nécessaires à la traçabilité (ruchers d'origine du miel, numéros de fût, de maturateur, quantités récoltées, livrées...). C'est le document sur lequel s'enregistre l'historique de la gestion des lots de miels produits sur l'exploitation apicole : la récolte, le conditionnement, éventuellement les mélanges.

Le cahier de miellerie fait le lien avec le registre d'élevage (en amont de la production) et les factures ou bons de livraisons lorsque les produits sortent de l'exploitation (en aval).



Les informations contenues dans ce registre doivent être tenues à disposition en cas de contrôle.

¹ Article 18 du Règlement (UE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

² DDM (Date de durabilité minimale) remplace la DLUO (Date limite d'utilisation optimale).

Comment remplir correctement un cahier de miellerie ?

Ce cahier de miellerie est conçu de manière à être complété chronologiquement, au fur et à mesure des différentes opérations.

- ① Inscrire la **récolte et l'extraction** dans le tableau en page 8
- ② Inscrire les **ventes en vrac** (ventes en fûts) dans le tableau en page 9
- ③ Si vous réalisez du **conditionnement en pots ou en seaux et des ventes en demi-gros** (pots et/ou seaux), inscrire les opérations de conditionnement en pots et en seaux en page 22

Quelques recommandations :

- **Remplir ce cahier en temps réel**, c'est-à-dire au fur et à mesure des opérations. C'est le meilleur moyen de ne rien oublier et c'est utile pour connaître précisément sa production et gérer ses stocks !
- Tous les fûts, seaux et pots de miel présents dans la miellerie doivent être inscrits sur le cahier. Et vice-versa : toutes les informations écrites sur ce cahier doivent être matérialisées dans la miellerie. Pour cela, **écrire les numéros de contenant ou les numéros de lots sur les fûts, sur les seaux et sur les pots** (ou sur le lot de pots : carton, palette ...).
- Pour assurer une traçabilité complète, merci de **ne détacher aucune page du registre** et de numéroter tous les feuillets qui y seraient ajoutés. Écrire avec un stylo.

La notion de « lot » : à chaque lot son numéro ; à chaque numéro ne correspond qu'un seul lot

Un lot est un ensemble d'unités de production d'une denrée alimentaire qui ont été produites, fabriquées ou conditionnées dans des circonstances pratiquement identiques.

L'identification du lot se fait par un code composé de chiffres et/ou de lettres. C'est une information qui va suivre le produit lors des différentes étapes de production (chez l'apiculteur) et lors de la commercialisation (vente à un professionnel).

C'est à l'apiculteur de définir ses lots.

La définition du lot doit être suffisamment précise pour pouvoir procéder à des retraits ciblés en cas de problèmes sanitaires mais ne pas être trop fine pour faciliter la gestion des lots.

Pour le miel, un lot peut être défini :

- Après la récolte pour le miel en vrac (cuve, fût, seau...), par exemple par miellée (miel de colza...), par rucher (Valence ou Drôme...), par fût, ou par journée de conditionnement (n° de jour calendaire...), etc.
- Pour le miel en pot : à chaque phase de mise en pot d'un fût ou pour un lot de pots.

Note :

Ce cahier couvre **seulement la production de miel**. Il ne convient pas pour les produits transformés.

Pour la production de gelée royale, se rapprocher du Groupement des producteurs de gelée royale (GPGR) qui propose un cahier de traçabilité.

Pour les produits transformés (pain d'épices...), vous devez :

- soit tenir un registre de traçabilité spécifique pour ces produits transformés si vous les fabriquez vous-même (ingrédients achetés ou produits, date de fabrication, numéro de lot...)
- soit conserver les factures si la transformation est faite à façon.